

PAR COURRIEL

Le 11 octobre 2022

N/Réf. : ACC-4916

Objet : Réponse à votre demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « *Loi sur l'accès* »)

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue par courriel le 29 septembre 2022, laquelle se lit comme suit :

« Bonjour, par la présente je fais une demande d'accès à l'information pour obtenir le nombre de plaintes de discrimination faites à la CDPDJ déposés depuis le 24 juillet 2020, repartit par région, classé par date, basé sur le motif d'handicap de ne pas pouvoir porter de couvre visage incluant les plaintes qui ont été refusé en cours de traitement pour toute la province du Québec par région.

Merci. »

(Nos soulignements)

Après analyse et vérifications, nous n'avons pas de document pouvant répondre à votre demande d'accès (art. 1 et art. 15 de la *Loi sur l'accès*).

Le handicap « masque » n'est pas un descripteur dans notre base de données. Une catégorie (descripteur) a été créée dans la base de données depuis mai 2022 pour répertorier tous les dossiers liés à la pandémie et à ses mesures soit :

- Les restrictions des commerces (ex : je n'ai pas pu rentrer à plus 1 personne...)
- Le confinement (par exemple : je n'ai pas pu avoir la visite de...)
- Le port du masque (par exemple : je n'ai pas pu rentrer dans un commerce...)
- La vaccination (par exemple : je n'ai pas eu l'emploi...)
- La preuve vaccinale (par exemple : je n'ai pas pu fournir la preuve...)
- Ainsi que les plaintes générales envers le gouvernement et les mesures sanitaires.

Or, le travail d'entrée de données est en cours et n'est pas complété. À terme, la Commission souhaite pouvoir produire des statistiques par motif, région, état du traitement du dossier, etc. Ces statistiques ne sont pas disponibles en ce moment.

Toutefois, nous vous transmettons le tableau suivant en date du 8 octobre 2022:

Nombre de plaintes liées aux différents aspects de la pandémie et des mesures sanitaires :	
Touchant des personnes âgées	6
Touchant les accès à des biens ou des services (typiquement commerce, transport, etc.)	272
Motif allégué – âge	11
Motif allégué – âge et/ou état civil	13
Motif allégué – conviction politique	3
Motif allégué – grossesse	1
Motif allégué – handicap	236
Motif allégué – race/origine	6
Motif allégué – sexe	1
aucun	1
Touchant l'aspect de l'emploi	47
Touchant à la vaccination ou au passeport vaccinal	27
Autres	25
TOTAL	377

En terminant, nous joignons copie des articles mentionnés ci-dessus ainsi que l'avis de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information prévu à la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer [REDACTED] l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-François Trudel
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

JFT/np

p. j.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics
et sur la protection des renseignements personnels

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.